

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 124 Cession à la SEMAEST de volumes dans le cadre du GPRU Saint Blaise (20e).

Mme Gisèle STIEVENARD et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur "Cardeurs -Vitruve" au sein du quartier Saint Blaise (20e) et la procédure de déclaration d'utilité publique de la dite opération ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 10 mars 2010 ;

Vu le contrat d'acquisition par la Ville de Paris auprès de la RIVP des volumes 506 et 514 de la parcelle DA 32 situé au 1 square des Cardeurs (20e) en date du 6 décembre 2010 ;

Vu le contrat d'acquisition par la Ville de Paris auprès d'EFIDIS des volumes 614 et 616 de la parcelle DA 32 situé au 1 square des Cardeurs (20e) en date du 6 décembre 2010 ;

Vu la lettre de la SEMAEST en date du 30 avril 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mai 2012 ;

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 14 février 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder au prix de 440.000 euros à la SEMAEST le volume 614 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e), le volume 514 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e), (20e), le volume 620 résultant de la division du volume 616 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e) et de céder au prix de 14.083,68 euros TVA sur marge nulle comprise le volume 517 de la parcelle DA 32 résultant de la division du volume 506 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 20e arrondissement, en date du 6 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEMAEST du volume 614 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e), du volume 514 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e), et du volume 620 issu de la division du volume 616 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20e) au prix de 440.000 euros, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 10 mars 2010 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur "Cardeurs-Vitruve" au sein du quartier Saint Blaise (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEMAEST du volume 517 de la parcelle DA 32 résultant de la division du volume 506 de la parcelle DA 32 au 1 square des cardeurs (20ème) au prix de 14.083,68 euros TVA sur marge nulle comprise, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 10 mars 2010 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur "Cardeurs-Vitruve" au sein du quartier Saint Blaise (20e).

Article 3 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1er est fixé à 440.000 euros. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU, du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 4 : Le prix de cession du bien cité à l'article 2 est fixé à 14.083,68 euros TVA sur marge nulle comprise, La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676, du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21, du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n° 180, et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.